



Communiqué de presse du 4 juin 2017

Par conférence de presse du 29 mai 2017, M. Alain Descombels a choisi le terrain de la dénonciation calomnieuse pour promouvoir sa candidature aux prochaines élections législatives.

Il jette l'opprobre sur la Maison de la Nouvelle-Calédonie (MNC), la classe politique en général et le directeur de la MNC en particulier, avec pour fondement les déclarations d'une ex-salariée démissionnaire, qui intente une action en justice en vue d'obtenir des indemnités exorbitantes, et d'une salariée en poste, qui tente de faire échec à la procédure disciplinaire engagée à son encontre pour des faits de harcèlement moral contre une de ses collègues. Ces déclarations sont accompagnées, affirme-t-il, de documents comptables dérobés.

Loin de grandir leur auteur, ces accusations sont un tissu de mensonges.

Monsieur Descombels dénonce une utilisation à ses yeux abusive par les élus du service de voitures avec chauffeur de la MNC. Or l'usage de ce service est strictement encadré par une délibération du conseil d'administration.

Il met en cause le recours à l'application UBER, service de taxis dont les courses sont commandées par smartphone.

Pour permettre une diminution supplémentaire des coûts, le recours à l'application UBER a été autorisé par les administrateurs en 2016. Contrairement aux accusations de M. Descombels, l'usage de l'application UBER n'est pas un contournement des règles mais bien le fondement même des économies attendues compte tenu des restrictions budgétaires.

J'ajoute que l'utilisation de l'application UBER par les élus donne lieu à un suivi strict des horaires et jours de déplacements et, le cas échéant, à une refacturation des courses aux intéressés lorsque celles-ci sont hors champ d'application.

Sur l'utilisation de la carte bleue qui est affectée au directeur, comme il est d'usage dans la plupart des structures de même nature, je précise qu'elle n'est en aucun cas réservée à des dépenses personnelles et /ou privées. Elle permet de régler les frais de la MNC, pour ses besoins logistiques divers. Je justifierai, le moment venu, auprès du conseil d'administration, l'ensemble des dépenses incriminées, démontrant ainsi leur caractère strictement professionnel.

S'agissant des factures de carburant effectuées à Saint Pierre d'Oléron, elles correspondent à des missions dans le département de Charente Maritime. Ce département est le lieu d'importantes manifestations mettant à l'honneur régulièrement l'Océanie en général, la Nouvelle-Calédonie en particulier, manifestations ayant la MNC comme partenaire : Festival international Rochefort-Pacifique chaque année ; résidences et spectacles d'artistes océaniens dont Paul Wamo que l'on ne présente plus et dont la MNC accompagne le parcours ; actions culturelles diverses et conférences relatives à la Nouvelle-Calédonie, dont une pour laquelle j'ai été sollicité, comme je le suis plusieurs fois dans l'année dans d'autres lieux et vers d'autres publics. Je m'y suis rendu 3 fois en 2016 au titre de mes fonctions et sur la base d'un ordre de mission en bonne et due forme du président de la MNC.

La MNC assure statutairement la représentation de la Nouvelle-Calédonie en Métropole et en Europe. Cela signifie nécessairement que diverses dépenses de restauration sont engagées dans ce cadre professionnel. Elles font l'objet d'une liste nominative des convives qui démontrera, le moment venu, leur caractère professionnel.

Quant à l'évocation par Monsieur Descombels de factures relatives à des repas dans un restaurant étoilé prestigieux de Paris, je n'en suis pas à l'origine. Elles ont été engagées par Monsieur H. Martin, à l'époque président du conseil d'administration de la MNC, mais également président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, qui avait donc toute autorité pour les engager.

La MNC est par ailleurs mandatée pour l'accueil et l'accompagnement des étudiants calédoniens en formation initiale, et pour l'accueil et l'accompagnement des malades calédoniens en parcours de soin, ainsi que de nos compatriotes de l'hexagone en situation de fragilité.

Contrairement aux accusations de Monsieur Descombels, les aides sociales attribuées dans ce cadre par la MNC ne relèvent en aucune manière « du bon vouloir du directeur ». Elles sont octroyées par une commission dédiée, mise en place par le conseil d'administration en 2009, et qui se réunit régulièrement. Les aides attribuées font l'objet de procès-verbaux nominatifs approuvés chaque année par les administrateurs.

Les cas personnels jetés en pâture sur la place publique par Monsieur Descombels, au mépris des règles éthiques et humaines les plus élémentaires, sont ceux de compatriotes calédoniens évacués sanitaires sur Paris du fait de pathologies lourdes.

Mis personnellement en cause par ces calomnies, je solliciterai des administrateurs de la MNC, devant lesquels je produirai tous les justificatifs nécessaires, de m'autoriser à poursuivre pour diffamation Monsieur Descombels devant les tribunaux.



Joël VIRATELLE

Directeur de la Maison de la Nouvelle-Calédonie